



Lettre de convocation au préalable pour sanction licenciement

Par Jo81

Bonjour

Je me suis emporter au travail car j'ai changer mes enfants d'école pour l'entreprise pour ne pas arriver en retard et mon chef qui était présent est aller au bureau du patron lui dire que j'avais insulter l'entreprise et le patron alors que cela est faux tout mes collegue en sont témoins je me suis énerver car suite à la visite de l'inspecteur du travail il veulent nous changer les horaires et comme je les dit je me suis peut-être emporter du faite que j'ai fait des sacrifice pour l'entreprise en changant mes enfants d'école exprès et que la on re chamboulé tout mon chef du personnel ma répondu qu'il fallait que j'aille me plaindre justement à l'inspecteur du travail si je n'était pas contente suite à mon énervement il m'a convoqué dans sont bureau pour me remettre une lettre de convocation au préalable pour sanction pouvant allez jusq'au licenciement parcque mon chef du personnel à dit au patron que j'avais insulter l'entreprise et le patron sachant aussi que je fait partie du cse de l'entreprise il n'aime pas trop sa pouvait vous me dire svp quelle so t mes droit et recours

Par kang74

Bonjour

Votre droit, c'est déjà trouver rapidement quelqu'un pour vous accompagner à cet entretien et de garder toute communication (enveloppe, courrier et AR, mail etc)
Si vous appartenez à un syndicat, c'est le moment de les contacter .

Vous pouvez prendre rendez vous à l'inspection du travail, qui de toutes les façons sera partie, puisque vous êtes salariée protégée, pour leur expliquer la situation que c'est juste une excuse parce que vous faites partie du CSE, que votre agacement n'était pas dirigé contre l'entreprise et votre employeur .

Si vous avez une ancienneté sans reproches jusqu'ici,il est probable qu'une contestation de licenciement vous soit favorable devant le CPH.

Mais comprenez que s'il veut vous licencier il vous licenciera .

Et que si vos horaires ne respectent pas le droit, il est normal qu'ils changent : je rappelle quen tant que membre du CSE, c'était à vous aussi d'y veiller .

Par Henriri

Hello !

Pour mémoire Jo :
[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2234]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2234[ur
rl]

A+